

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Antalya (Turquie), le 12 novembre 2010**

La Commission permanente (*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 12 novembre 2010 à Antalya, à l'invitation de la *Grande Assemblée nationale* de Turquie, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

La réunion était présidée par M. Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire. Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Sadik Yakut, Vice-Président de *Grande Assemblée nationale* de Turquie et de M. Ahmet Altıparmak, Gouverneur d'Antalya, suivie d'un échange de vues avec M. Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le ministre a présenté les priorités du programme de son pays pour la présidence semestrielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation. Il a souligné que les priorités de la présidence turque ont été définies dans le but de renforcer le rôle politique, la visibilité et l'influence, en Europe et dans le monde, du Conseil de l'Europe, la plus ancienne organisation paneuropéenne.

Le ministre a déclaré que le programme met l'accent sur la réforme de l'Organisation et de la Cour européenne des droits de l'homme, tout en soulignant l'importance des mécanismes de suivi indépendants tels que le Commissaire aux droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

L'accélération du processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme est un autre objectif important auquel la présidence turque entend apporter sa contribution.

Enfin le ministre a souligné que, face aux tendances qui se font jour dans une société européenne de plus en plus multiculturelle, la Turquie attache une grande importance au renforcement du dialogue interculturel comme moyen de répondre aux problèmes actuels.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

Vérification des pouvoirs

La Commission permanente a procédé à la validation des pouvoirs des représentants et des suppléants de la nouvelle délégation belge.

La nouvelle délégation belge se compose comme suit (par ordre alphabétique):

Représentants

M. Daniel Bacquelaine (MR)
M. Armand De Decker (MR)
M. Patrick De Groot (N-VA)
Mme Daphné Dumery (N-VA)
M. Philippe Mahoux (PS)
M. Patrick Moriau (PS) (Président de la délégation)
M. Stefaan Vercaemer (CD&V)

Suppléants

M. Guy Coëme (PS)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme Fatiha Saïdi (PS)
M. Ludo Sannen (sp.a)
M. Luc Sevenhans (N-VA) (Vice-président de la délégation)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

* * * * *

Débat d'actualité : Attaques violentes récentes contre les chrétiens et d'autres communautés religieuses en Irak

À l'initiative de la délégation française, la Commission permanente a tenu bref débat d'actualité sur « les attaques violentes récentes contre les chrétiens et d'autres communautés religieuses en Irak ». Elle a ensuite proposé de soumettre une demande pour un débat d'urgence sur le même sujet lors de la partie de session de l'Assemblée en janvier 2011.

Dans son intervention, *le nouveau président de la délégation belge, le député Patrick Moriau*, a souligné que, en tant que libre penseur engagé, il se ralliait entièrement à la proposition française. Il avait lui-même déposé en 2009, à la Chambre des représentants, une proposition de résolution sur « la survie des communautés chrétiennes et des minorités religieuses au Proche-Orient et au Moyen-Orient ». Selon lui, l'évolution de la paix est étroitement liée à la protection des minorités. Bien qu'il y ait un réel problème des minorités, il a déclaré qu'un débat plus large sur les minorités religieuses et autres s'impose, pour éviter d'entrer dans « la logique de la croisade » ou du choc des cultures. Par ailleurs, il estime que le Conseil de l'Europe - en tant qu'institution qui est farouchement opposé à la peine de mort - devrait lancer un appel à la clémence pour Tarek Aziz, l'ancien vice-Premier ministre de Saddam Hussein, qui a été condamné à mort le 26 octobre dernier par la Haute Cour pénale irakienne. Car, comme disait Sartre : « Seuls les actes décident de ce qu'on a voulu »...

L'observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine

La Commission permanente a approuvé les conclusions du rapport selon lesquelles les élections générales qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine le 3 octobre 2010 ont représenté un nouveau pas en avant et, hormis les restrictions légales concernant le droit de vote, elles se sont déroulées dans l'ensemble conformément aux engagements de l'OSCE et du Conseil de l'Europe.

En marge de la discussion, *le député Patrick Moriau*, revenant tout juste des élections en Azerbaïdjan, a fait remarquer qu'il souscrivait entièrement aux propos de la présidente de la délégation suédoise qui avait suggéré de créer un groupe de travail pour débattre de façon plus générale de la structure et de l'organisation des observations d'élections. En effet, le même problème se pose à chaque fois : la confrontation entre, d'un côté, les parlementaires, qui ont leur expérience et pour qui les élections sont la base pour la mise en place d'un processus démocratique, et, de l'autre côté, le BIDDH (le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme), composé de technocrates qui ont une certaine idée abstraite de la démocratie. En Azerbaïdjan, par exemple, le communiqué final dénonçant la fraude était déjà prêt à l'avance, ce qui veut dire qu'il y a une certaine volonté politique derrière l'observation des élections. Selon le député, il serait effectivement utile d'avoir un débat approfondi sur le sujet.

L'orateur a souligné l'importance du processus démocratique. Il faut aider ces pays dans leurs efforts, et non pas les humilier : le processus démocratique y est en route, ce qui veut dire qu'ils ne peuvent plus retourner en arrière..

* * * * *

Lors de la réunion, la Commission permanente, au nom de l'Assemblée, a adopté les textes suivants:

L'avenir démographique de l'Europe et les migrations (Résolution 1767)

L'Assemblée part du constat que le faible taux de fécondité, l'augmentation de la longévité et les politiques d'immigration restrictives vont modifier profondément les caractéristiques démographiques de l'Europe ces prochaines décennies. Ces tendances entraîneront de nouveaux défis pour l'Europe en termes de compétitivité sur le marché mondial et de viabilité de ses régimes actuels de sécurité sociale.

Pour faire face aux effets de la baisse et du vieillissement de la population, les décideurs européens, les entreprises et les citoyens devront repenser l'organisation et l'ensemble de la vie en relation avec le travail, la parentalité et la retraite.

L'augmentation de l'immigration peut contribuer à atténuer à moyen terme les effets de la baisse de la population. L'Assemblée estime que les mouvements migratoires futurs devront être mieux gérés et répondre aux besoins réels du marché du travail.

Les États membres sont par conséquent invités à introduire conjointement dans leurs politiques une série de mesures générales concernant la faible fécondité, le vieillissement et la gestion des migrations. Ces mesures doivent être fondées sur une approche globale adaptée aux nouvelles réalités démographiques de l'Europe.

Les demandeurs d'asile roms en Europe (Résolution 1768 et recommandation 1941)

Ces dernières années, dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, les Roms ont été la cible d'attaques racistes qui ont fait plusieurs morts et de nombreux blessés. Face à la peur, aux menaces et au manque de réaction appropriée de la part des autorités, plusieurs milliers de Roms ont quitté leur pays pour chercher asile à l'étranger.

Autre élément important, quelque 120.000 Roms, qui ont fui les violences au Kosovo et passé jusqu'à dix ans dans les pays d'Europe occidentale ou voisins, sont aujourd'hui menacés de retour forcé au Kosovo. En cas de rapatriement, ces personnes connaîtront une situation sociale insoutenable, n'auront que fort peu de chances de réintégration et verront leur sécurité personnelle gravement menacée.

L'Assemblée insiste sur le fait que la solution à ces problèmes suppose un examen individuel et équitable des demandes d'asile et, dans le cas de ceux qui ont fui dans autre État membre de l'Union européenne, la possibilité de réfuter la présomption de sûreté. Elle appelle par ailleurs les États membres du Conseil de l'Europe à réexaminer d'urgence leurs politiques de retour des Roms du Kosovo et à suspendre les retours prévus jusqu'à ce que la preuve soit faite de leur sûreté.

La recherche d'un équilibre entre le sauvetage des découvertes archéologiques et les projets d'aménagement (Recommandation 1942)

L'Assemblée part du constat que le patrimoine archéologique subit partout en Europe des pressions croissantes du fait des projets d'aménagement.

Les nouveaux projets d'aménagement entraînent souvent une confrontation entre, d'une part, ceux qui prétendent que le patrimoine culturel et naturel ne doit en aucun cas être sacrifié et, d'autre part, ceux qui soutiennent que rien ne doit entraver le développement économique, qui sert non seulement les intérêts privés mais aussi l'ensemble de la société.

Si, d'un côté, des menaces pèsent sur l'existence du patrimoine archéologique, le grand public est de plus en plus conscient de la nécessité de préserver le patrimoine local, national et mondial et se préoccupe de plus en plus de la préservation de l'environnement et du besoin de « sauver notre planète » pour les générations futures.

Le Conseil de l'Europe a toujours reconnu la valeur du patrimoine culturel de tous les États membres. L'Assemblée a toujours adopté une approche équilibrée dans ce domaine, réconciliant la protection du patrimoine architectural avec les besoins liés aux activités culturelles, sociales et économiques contemporaines.

Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées (Résolution 1769 et recommandation 1943)

L'Assemblée estime qu'il convient de préserver et de promouvoir la diversité linguistique, élément précieux du patrimoine culturel européen et composante essentielle de la diversité culturelle européenne.

Pour l'Assemblée, toute personne a un droit inaliénable d'employer sa propre langue et chaque langue reflète un savoir historique, social, culturel et écologique unique, ainsi qu'une expérience humaine et une vision du monde particulières. Or, elle constate qu'un grand nombre de langues parlées en Europe sont gravement menacées et sont même appelées à disparaître avant la fin de ce siècle.

L'Assemblée estime que cette tendance négative en matière de diversité et de vitalité des langues est extrêmement préoccupante et que l'uniformisation linguistique est une menace pour l'identité culturelle de l'Europe, qui est et doit demeurer plurielle.

En conséquence, l'Assemblée invite les États membres à renforcer leur engagement, à faire le meilleur usage de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et à élaborer des politiques globales et des plans d'action ciblés, afin de préserver et relancer les langues gravement menacées.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Résolution 1770 et recommandation 1944)

L'Assemblée rend hommage au rôle unique que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a joué au cours de ces dernières années pour améliorer la protection de ces langues et préserver la diversité culturelle et linguistique en Europe.

L'Assemblée note toutefois que seulement la moitié des États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à cet instrument juridique. Elle déplore que cet instrument n'ait pas encore été admis universellement partout en Europe.

Elle relève également l'existence de certains problèmes d'application de la Charte dans les États membres qui l'ont ratifiée et le fait que certains États ont du mal à reconnaître l'existence de langues régionales ou minoritaires sur leur territoire.

L'Assemblée invite dès lors les parlements nationaux à intensifier les efforts visant à une ratification rapide de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Elle invite également les États qui l'ont déjà ratifiée à garantir sa bonne application dans un esprit de compréhension et de tolérance. Ils devraient faire plus d'efforts pour s'acquitter des obligations que leur impose la ratification de cet instrument et mieux échanger les informations entre eux et avec le Conseil de l'Europe.

Un statut international reconnu aux observateurs d'élection (Résolution 1771 et recommandation 1945)

L'Assemblée estime que l'observation des élections joue un rôle important dans l'amélioration du processus électoral démocratique et dans la promotion de la protection des droits de l'homme. C'est un instrument efficace pour identifier les failles du processus électoral, pour empêcher la fraude et pour renforcer la confiance de l'électorat dans le processus électoral.

Aujourd'hui, l'observation des élections est une procédure largement acceptée. Au niveau international, de nombreuses organisations, dont l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, participent à l'observation des élections, la plupart ayant adopté leurs propres lignes directrices sur le statut des observateurs d'élections. L'Assemblée estime qu'une harmonisation de ces règles internationales serait opportun.

En outre, elle constate que, dans la majorité des États membres, le statut des observateurs d'élections est souvent absent de la législation électorale nationale ou seulement partiellement traitée. Elle invite dès lors les États membres à transposer dans leur législation nationale les instruments internationaux s'y afférent.

Engager à nouveau le dialogue parlementaire avec les États-Unis (Résolution 1772)

L'Assemblée réaffirme que le partenariat entre l'Europe et les États-Unis reste absolument capital pour la stabilité et la sécurité internationales et le développement démocratique en Europe et dans le monde. Du fait qu'une amélioration des relations transatlantiques semble aujourd'hui confirmée, de nouvelles possibilités de coopération sont ouvertes entre l'Europe et les États-Unis afin de faire face aux défis du monde moderne. Les parlementaires, de part et d'autre de l'Atlantique, devraient contribuer activement à modeler et renforcer cette coopération.

Bien que le dialogue parlementaire transatlantique soit permanent sous diverses formes, l'Assemblée même n'y prend pas part actuellement. Elle estime toutefois que la participation de l'Assemblée au dialogue parlementaire avec le Congrès américain contribuerait à la promotion des valeurs communes, ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité internationales. De ce fait, l'Assemblée suggère un certain nombre de mesures pratiques visant à établir des relations de travail avec le Congrès américain et tirer parti des formes existantes de dialogue euro-américain, en vue d'instaurer des liens de coopération pragmatiques et constructifs avec les législateurs américains.

Dans son intervention *le député Patrick Moriau* a fait remarquer que - et cela vaut aussi pour le prochain débat sur la diplomatie parlementaire - l'on est confronté à un problème profond : d'un côté, il y a la conception en Europe qui est basée sur le multilatéralisme et, de l'autre côté, il y a la vision unilatéraliste aux États-Unis (où beaucoup de parlementaires n'ont pas de passeport). Selon l'orateur, il y a un travail à faire avec d'autres organismes, tels que l'UIP, l'OSCE, ... pour rendre le dialogue transatlantique possible.

Promouvoir la diplomatie parlementaire (Résolution 1773)

L'Assemblée considère la diplomatie parlementaire comme un outil complémentaire de la diplomatie traditionnelle. En effet, elle estime que la diplomatie parlementaire et les méthodes qu'elle emploie aboutissent souvent à des résultats qui sont difficiles à obtenir par les voies traditionnelles. Le contact permanent avec les parlements étrangers permet de mettre en commun les expériences des parlementaires et favorise de surcroît la compréhension entre les élites politiques des pays concernés. C'est également un moyen d'établir des relations de confiance entre les personnes.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les parlements nationaux à promouvoir le rôle des présidents de parlement dans les relations étrangères, en particulier en matière de promotion des normes de la démocratie parlementaire, et à encourager la formation de groupes d'amitié parlementaires entre parlements nationaux.

L'Assemblée recommande aux gouvernements nationaux d'associer plus étroitement les parlementaires dans leurs relations avec les Nations Unies et les autres institutions internationales, ainsi que, plus généralement, dans la prise de décision à l'échelle internationale.

Dans son intervention *le député Patrick Moriau* a déclaré que la diplomatie parlementaire est en effet complémentaire à la diplomatie classique. Dans la recherche de la paix, la diplomatie parlementaire est même prépondérante. La chute du mur en est un exemple significatif. Les parlementaires représentent le peuple et, de ce fait, parlent de peuple à peuple. Il faut dès lors renforcer ce rôle important que les parlementaires peuvent avoir.

Renforcer la sécurité énergétique de l'Europe en utilisant davantage le gaz naturel liquéfié (Résolution 1774)

L'Assemblée souligne l'importance de la sécurité énergétique pour le bon fonctionnement des États européens et la compétitivité de leurs économies dans le contexte de la mondialisation. Atteindre un niveau optimal de sécurité énergétique reste un enjeu économique et politique de taille, qui nécessite une coopération interétatique et institutionnelle plus étroite en Europe. Cette approche est particulièrement indiquée pour développer les options énergétiques sous-exploitées comme les systèmes de gaz naturel liquéfié (GNL), qui pourraient non seulement servir de complément en cas de défaillance des structures conventionnelles d'approvisionnement en énergie, mais aussi devenir un élément stratégique du système énergétique européen.

Dans ce contexte, l'Assemblée salue le Plan d'action de l'Union européenne pour la solidarité et la sécurité énergétiques, ainsi que les programmes de recherche et d'investissement concernant les infrastructures énergétiques qui visent à soutenir, entre autres, le développement d'installations de GNL, surtout dans les nouveaux États membres de l'UE et dans les pays candidats. Elle propose aussi toute une série de mesures pratiques que les États membres du Conseil de l'Europe devraient prendre pour remédier aux points faibles actuels de leur utilisation d'énergie.

Les déchets militaires et l'environnement (Résolution 1775 et recommandation 1946)

Selon l'Assemblée, la production d'armes de guerre, leur explosion et, à terme, le stockage des matériaux dangereux dans les décharges militaires risquent d'engendrer de graves problèmes environnementaux. Elle est dès lors d'avis que l'utilisation et la gestion des déchets militaires doivent être pris en compte par les États membres du Conseil de l'Europe en tant que menaces écologiques sérieuses.

L'Assemblée demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une coopération interétatique et d'assurer une meilleure transparence, notamment en ce qui concerne la communication des informations.

Elle les invite également à élaborer une politique et une stratégie européennes communes de gestion des déchets militaires et à envisager la création d'un organe européen ou international, et d'un instrument financier européen, pour traiter cette question et coordonner les actions des États membres.

En outre, l'Assemblée encourage les États membres du Conseil de l'Europe à lever la confidentialité des informations concernant l'utilisation et la gestion des déchets militaires, là où elles sont encore couvertes par le secret militaire.

La pollution sonore et lumineuse (Résolution 1776 et recommandation 1947)

L'Assemblée déplore que le continent européen est particulièrement touché, du point de vue environnemental, à la fois par les nuisances sonores et lumineuses.

La pollution sonore et lumineuse représente une agression sérieuse pour l'homme et l'environnement : ses effets peuvent être graves voire catastrophiques pour l'environnement en général, par la perturbation des écosystèmes, mais aussi par le développement de pathologies chez l'homme.

L'Assemblée estime que la lutte contre les effets nuisibles de la pollution sonore et lumineuse constitue un enjeu environnemental et de santé publique.

Elle prône une approche intégrée du problème et un effort de sensibilisation de l'ensemble de la société. Elle préconise également que les États membres prennent des mesures visant à introduire et à faire appliquer, sous peine de sanction, des valeurs seuil pour le bruit et la lumière.

L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'étudier l'opportunité d'élaborer une convention cadre sur les mesures à prendre, au niveau paneuropéen, contre le fléau que représente la pollution sonore et lumineuse.

Promouvoir une politique de prévention de l'addiction au jeu en ligne (Résolution 1777)

L'Assemblée part du constat que le jeu en ligne, comprenant les jeux de hasard et les paris sur Internet, a connu une croissance significative ces dernières années, à la fois au niveau de l'offre et de l'utilisation qui en est faite.

Elle est très préoccupée par les conséquences économiques et sociales considérables de l'addiction au jeu, aussi appelée jeu pathologique. L'addiction au jeu concerne souvent des groupes vulnérables (personnes isolées, personnes à faible revenu ou jeunes) ou va de pair avec d'autres problématiques (endettement, addiction à des substances, ...).

Elle note avec inquiétude qu'une véritable prise de conscience du jeu pathologique en tant que problème social et de santé publique, ainsi que des réponses politiques ciblées, se font attendre dans la plupart des États membres.

À la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres à développer des politiques engagées en matière de lutte contre l'addiction au jeu, comprenant des mesures légales, fiscales et sociales qui visent également à responsabiliser les opérateurs des sites de jeux. Elle les appelle également à encadrer, de manière claire et cohérente, l'ouverture des marchés des jeux en ligne, tant au niveau national qu'au niveau européen.

La coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays du Maghreb en matière de cohésion sociale (Résolution 1779)

Malgré les progrès considérables accomplis ces dernières années par les trois pays du Maghreb central - l'Algérie, le Maroc et la Tunisie - au niveau de leur développement humain au cours de ces dernières années, y compris la lutte contre la pauvreté, la cohésion sociale reste pour eux un défi majeur.

L'Assemblée est d'avis que les États membres du Conseil de l'Europe ont une responsabilité particulière de coopérer avec les pays du Maghreb en raison des interdépendances économiques et sociales multiples avec eux. Vu l'importance de la cohésion sociale en tant que facteur de stabilité démocratique, tout effort de promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe au-delà de ses frontières devrait inclure un volet social.

L'Assemblée appelle à renforcer l'action du Centre Nord-Sud qui devrait se trouver au cœur de toute démarche de coopération avec les pays du Maghreb. Elle invite les États membres et les trois pays du Maghreb central à inclure des actions en faveur de la cohésion sociale dans leur programme de travail commun, tout en continuant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme.

Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe (Résolution 1778 et recommandation 1948)

L'Assemblée salue la décision de l'Union européenne de déclarer 2011 «Année européenne du volontariat». Elle reconnaît la valeur démocratique, humanitaire, sociale, éducative, formatrice et économique de l'activité volontaire et bénévole.

L'Assemblée souhaite souligner tout particulièrement l'influence réelle du volontariat et du bénévolat sur la vie démocratique, le dialogue interculturel et interreligieux, la cohésion sociale, le développement durable, ...

En vue de l'année 2011, l'Assemblée souhaite adresser un message positif aux États membres du Conseil de l'Europe et de lancer des initiatives concrètes, afin de faire ressortir l'importance de la citoyenneté active par la participation à la vie publique.

Par conséquent, les États membres sont invités à promouvoir une politique dynamique en faveur du volontariat et du bénévolat et à s'engager au cours de l'Année européenne du volontariat en 2011 dans des campagnes de sensibilisation au volontariat et au bénévolat, en étroite collaboration avec l'Union européenne.

Elle demande également aux États membres de développer un statut de volontaire afin de faciliter l'accès au volontariat.

Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (Résolution 1780 et recommandation 1949)

L'Assemblée est convaincue que les femmes devraient pouvoir bénéficier de droits plus élevés garantissant leur dignité, leur intégrité et leur autonomie et l'exercice de ces droits fondamentaux ne devrait pas varier en fonction du lieu de résidence. Pourtant, à l'heure actuelle, les femmes non seulement subissent des inégalités fondées sur le genre dans leur pays mais elle connaissent aussi une « discrimination territoriale ».

Dans ce contexte, l'Assemblée salue l'initiative lancée par l'Association française «Choisir la cause des femmes» pour promouvoir la « clause de l'Européenne la plus favorisée » qui viserait à permettre à chaque femme vivant dans l'Union européenne de bénéficier des normes les plus favorables tirées des législations des pays membres.

L'Assemblée souhaite promouvoir cette initiative dans tous les États membres du Conseil de l'Europe dans cinq domaines prioritaires: la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Europe; la lutte contre la traite des êtres humains; la promotion de la participation des femmes à la vie politique et publique et la lutte contre les stéréotypes sexistes; la promotion de la santé génésique (y compris les droits sexuels et reproductifs); l'amélioration de la place des femmes dans la vie économique.

30% au moins de représentants de chaque sexe au sein des délégations nationales de l'Assemblée (Résolution 1781)

L'Assemblée se félicite de l'accroissement régulier de la proportion de femmes tant dans les parlements nationaux des États membres qu'à l'Assemblée même et de l'évolution positive vers le respect de l'objectif qu'elle s'est fixé d'atteindre une proportion de 30 % de femmes au minimum dans les délégations nationales à l'Assemblée.

Dans ce contexte, l'Assemblée invite les parlements nationaux, en particulier ceux dont les délégations nationales sont loin de remplir les objectifs fixés, à augmenter résolument leurs efforts en faveur de la promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des délégations nationales.

En outre, l'Assemblée constate que, dans les délégations nationales, les femmes figurent trop souvent en position de suppléantes et non de représentantes, ce qui peut parfois les priver de toute participation effective aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions, notamment en raison des restrictions budgétaires des parlements nationaux.

Elle propose dès lors une modification de son Règlement afin de rendre obligatoire la nomination d'au moins une femme comme membre effectif dans les délégations.

* * * * *